



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2021
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-quatrième session
Vienne, 28 juin-16 juillet 2021

6 avril 2021

Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la cinquante-quatrième session

I. Ordre du jour provisoire, calendrier des séances et documentation

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date(s) et heure proposées pour l'examen</i>	<i>Documentation d'avant-session</i>
1. Ouverture de la session.	Lundi 28 juin,	
2. Élection du Bureau.	10 heures-10 h 30	Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la cinquante- quatrième session : A/CN.9/1041
3. Adoption de l'ordre du jour.		
4. Examen d'un texte sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI.	Lundi 28 juin- mardi 29 juin	Projet de guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI : A/CN.9/1062
5. Examen du projet de règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré et de la note explicative s'y rapportant.	Mercredi 30 juin- jeudi 1 ^{er} juillet	Projet de règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré : A/CN.9/1082 Projet de règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré – Note explicative : A/CN.9/1082/Add.1 Compilation des commentaires reçus : A/CN.9/1083
6. Examen de textes relatifs à la médiation :	Vendredi 2 juillet	Projet de guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation : A/CN.9/1073 Projet de règlement de médiation de la CNUDCI : A/CN.9/1074 Projet d'aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation : A/CN.9/1075
a) Guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation ;		
b) Règlement de médiation de la CNUDCI ; et		



<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date(s) et heure proposées pour l'examen</i>	<i>Documentation d'avant-session</i>
c) Aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation.		
7. Examen d'un texte sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises.	Lundi 5 juillet- mardi 6 juillet	Rapport du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de sa cinquante-huitième session : A/CN.9/1052
8. Examen du projet de dispositions relatives à la gestion de l'identité et aux services de confiance.	Mercredi 7 juillet- vendredi 9 juillet	Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa soixante et unième session : A/CN.9/1051
9. Rapports d'activité des groupes de travail.	Lundi 12 juillet	Rapport du Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises) sur les travaux de sa trente-quatrième session et synthèse de la Présidente et de la Rapporteuse sur les travaux de sa trente-cinquième session : A/CN.9/1042 et A/CN.9/1048 Rapports du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur les travaux de ses soixante-douzième et soixante-treizième sessions : A/CN.9/1043 et A/CN.9/1049 Rapports du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de ses trente-neuvième et quarantième sessions et de la reprise de sa quarantième session : A/CN.9/1044, A/CN.9/1050 et A/CN.9/1054 Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de ses soixantième et soixante et unième sessions : A/CN.9/1045 et A/CN.9/1051 Rapport du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions : A/CN.9/1046 et A/CN.9/1052 Rapport du Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires) sur les travaux de ses trente-septième et trente-huitième sessions : A/CN.9/1047/Rev.1 et A/CN.9/1053
10. Coordination et coopération.	Idem	Note du Secrétariat sur les activités de coordination : A/CN.9/1069 Note du Secrétariat sur les organisations invitées : A/CN.9/1072 [Les organisations internationales invitées pourraient présenter des rapports oraux au titre de ce point de l'ordre du jour.]

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date(s) et heure proposées pour l'examen</i>	<i>Documentation d'avant-session</i>
11. Programme de travail de la Commission : Examen du rapport du colloque sur la loi applicable aux procédures d'insolvabilité (Vienne, 11 décembre 2020) et poursuite de l'examen des propositions issues du colloque sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs (Vienne, 6 décembre 2019) ; Examen des résultats des travaux exploratoires et préparatoires du Secrétariat sur les questions juridiques liées à l'économie numérique, y compris le règlement des litiges ; Examen des résultats des travaux préparatoires du Secrétariat sur les récépissés d'entrepôt ; Examen des résultats des travaux préparatoires du Secrétariat sur les questions juridiques liées aux documents de transport multimodal négociables ; Examen des résultats des travaux exploratoires du Secrétariat sur l'impact de la COVID-19 sur le droit commercial international ; Examen éventuel d'autres questions pouvant se prêter à des travaux futurs de la CNUDCI ; et Examen des ressources nécessaires à l'exécution du programme de travail de la Commission.	Mardi 13 juillet	Note du Secrétariat donnant une vue d'ensemble du programme de travail de la Commission, de ses groupes de travail et de son secrétariat, et des ressources nécessaires à son exécution : A/CN.9/1068 Rapport du colloque sur la loi applicable aux procédures d'insolvabilité : A/CN.9/1060 Rapport du colloque sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs : A/CN.9/1008 Note du Secrétariat relative aux travaux exploratoires sur les questions juridiques liées à l'économie numérique (y compris le règlement des litiges) : A/CN.9/1064 et additifs Note du Secrétariat contenant une proposition de travaux législatifs sur les opérations électroniques et l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation : A/CN.9/1065 Note du Secrétariat relative aux travaux préparatoires sur les questions juridiques liées aux récépissés d'entrepôt : A/CN.9/1066 Note du Secrétariat relative aux travaux préparatoires sur les questions juridiques liées documents de transport multimodal négociables : A/CN.9/1061 Notes du Secrétariat relatives aux travaux exploratoires sur l'impact de la COVID-19 sur le droit commercial international : A/CN.9/1079, A/CN.9/1080 et A/CN.9/1081 Plan de travail et de ressources pour la mise en œuvre de la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États et l'allocation des ressources nécessaires : A/CN.9/1063 [Les États et les organisations internationales pourraient présenter des propositions concernant les travaux futurs.]
12. Dates et lieux des réunions futures.	Idem	Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la cinquante-quatrième session : A/CN.9/1041 (voir par. ... ci-dessous)

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date(s) et heure proposées pour l'examen</i>	<i>Documentation d'avant-session</i>
13. Rapports du Secrétariat sur les activités non législatives : a) Assistance technique, coopération et activités visant à appuyer l'utilisation des textes de la CNUDCI ; b) État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI et de la Convention de New York ; c) Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ; d) Rôle actuel de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit ; e) Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI.	Mercredi 14 juillet	Note du Secrétariat sur le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et les précés : A/CN.9/1078 Note du Secrétariat sur la coopération et l'assistance technique : A/CN.9/1058 Note du Secrétariat sur la diffusion d'informations et les activités connexes à l'appui des travaux de la CNUDCI et de l'utilisation de ses textes : A/CN.9/1059 Rapport du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique : A/CN.9/1057 Note du Secrétariat sur l'état des conventions et des lois types et le fonctionnement du Registre sur la transparence : A/CN.9/1056 Note du Secrétariat sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale : A/CN.9/1070 Note du Secrétariat sur le rôle actuel de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit et la réalisation des objectifs de développement durable : A/CN.9/1071 Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI : A/CN.9/1055
14. Questions diverses a) Élargissement de la composition de la CNUDCI ; b) Évaluation du rôle du secrétariat de la CNUDCI dans la facilitation du travail de la Commission ; c) Autres questions.	Idem	Note présentée par le Japon sur l'élargissement de la composition de la CNUDCI : A/CN.9/1067
15. [Créneau à réserver pour la tenue d'échanges entre délégations concernant l'action face à la COVID-19 et les mesures de relèvement et/ou d'autres sujets d'échange et de débat] [Créneau à réserver pour une manifestation d'une heure sur l'assistance technique]	Judi 15 juillet	—
16. Adoption du rapport sur les travaux de la Commission.	Vendredi 16 juillet	—

II. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour qu'il est proposé d'examiner à la première partie de la cinquante-quatrième session

1. Ouverture de la session

1. La cinquante-quatrième session de la Commission se tiendra sous forme virtuelle au Centre international de Vienne, du 28 juin au 16 juillet 2021¹. Elle s'ouvrira le lundi 28 juin 2021, à [10 heures].

2. Au 28 juin 2021, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États membres suivants : Afrique du Sud (2025), Allemagne (2025), Algérie (2025), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Belgique (2025), Brésil (2022), Burundi (2022), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2025), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2022), Libye (2022), Malaisie (2025), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2025), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2025), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

3. Les États Membres non membres de la Commission, les États non membres ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

2. Élection du Bureau

4. Conformément à une décision qu'elle a prise à sa première session, la Commission élit à chaque session une personne à la présidence, trois personnes à la vice-présidence et un rapporteur ou une rapporteuse.

4. Examen d'un texte sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI

5. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a demandé qu'un groupe de travail engage des travaux visant à réduire les obstacles juridiques que rencontraient les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) pendant leur cycle de vie, en particulier dans les économies en développement². À cette session, elle est également convenue que ces travaux devraient s'attacher en premier lieu aux questions juridiques touchant la simplification de la constitution en société³, et qu'ils

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17), deuxième partie, par. 94.

² Ibid., soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17), par. 321.

³ Ibid.

seraient confiés au Groupe de travail I⁴. Elle a confirmé ce mandat de ses quarante-septième à cinquante-deuxième sessions, tenues entre 2014 et 2019⁵.

6. Conformément à ce mandat, le Groupe de travail a procédé à l'analyse des questions juridiques liées à la simplification des procédures de constitution et des bonnes pratiques en matière d'enregistrement des entreprises, deux aspects qui visaient à réduire les obstacles juridiques rencontrés par les MPME tout au long de leur cycle de vie. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission a noté que le Groupe avait décidé de procéder à l'élaboration d'un guide législatif sur chacun de ces deux thèmes⁶. Après l'adoption, en 2018⁷, du *Guide législatif de la CNUDCI sur les grands principes d'un registre des entreprises*, le Groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur le projet de guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI (ERL-CNUDCI).

7. La trente-quatrième session du Groupe de travail, initialement prévue à New York du 23 au 27 mars 2020, a été reportée en raison de la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) et s'est tenue à Vienne du 28 septembre au 2 octobre 2020 (avec possibilité pour les délégations de participer en présentiel ou à distance). À cette session, le Groupe de travail a poursuivi la révision du projet de guide législatif, en se concentrant avant tout sur les recommandations de la deuxième partie du texte.

8. À sa trente-cinquième session (Vienne, 25-29 janvier 2021), le Groupe de travail a achevé sa dernière lecture du projet de guide, en accordant une attention particulière au commentaire, et a prié le Secrétariat de préparer le texte en vue de son examen par la Commission à sa cinquante-quatrième session.

9. À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera donc saisie du projet de guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI (A/CN.9/1062) pour finalisation et adoption.

5. Examen du projet de règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré

10. À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission est convenue que le Groupe de travail II serait chargé d'examiner les questions relatives à l'arbitrage accéléré⁸. Le Groupe de travail a donc commencé ses travaux sur ce sujet à sa soixante-neuvième session (New York, 4-8 février 2019), et s'est attaché à élaborer des dispositions relatives à l'arbitrage accéléré jusqu'à sa soixante-treizième session (New York, 22-26 mars 2021).

11. À sa soixante-treizième session, le Groupe de travail a examiné le projet de règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré. À l'issue des délibérations, le Secrétariat a été prié d'établir une version révisée du projet de règlement, y compris ses annexes, tels qu'approuvés par le Groupe de travail et compte tenu des débats de la session, et de les présenter à la Commission.

12. En ce qui concerne la note explicative se rapportant au Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré, le Secrétariat a été prié d'en établir une version révisée, en tenant compte de tous les commentaires reçus, et de la présenter à la Commission. Le Groupe de travail a également proposé, dans le cas où la Commission ne serait pas en mesure de finaliser et d'adopter la note explicative, que celle-ci le charge de la finaliser à sa session du second semestre de 2021.

⁴ Ibid., par. 322.

⁵ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 134 ; *ibid.*, *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 225 et 340 ; *ibid.*, *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 347 ; *ibid.*, *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 235 ; *ibid.*, *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 238 a) ; et *ibid.*, *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 192 a).

⁶ Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 220 et 221.

⁷ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 111.

⁸ Ibid., par. 252.

13. À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie du projet de Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré (A/CN.9/1082) et de la note explicative s'y rapportant (A/CN.9/1082/Add.1) pour finalisation et adoption, ainsi que de la compilation des commentaires reçus par le Secrétariat au sujet de ces textes (A/CN.9/1083).

6. Examen de textes relatifs à la médiation

a) Guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation de 2018

14. À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission est convenue que le Secrétariat devrait être chargé d'élaborer un texte qui compléterait le *Guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale*⁹, à la lumière de la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation, adoptée par la Commission à cette session¹⁰.

15. À sa cinquante-troisième session, la Commission était saisie d'un projet de guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation de 2018 (A/CN.9/1025). En raison d'un ordre du jour fortement réduit du fait de la pandémie de COVID-19, la Commission a prié le Groupe de travail II d'examiner le projet de guide afin d'en faciliter l'adoption à sa session suivante¹¹.

16. À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie, pour finalisation et adoption, d'une version révisée du projet de guide (A/CN.9/1073) tenant compte des commentaires reçus et des résultats de l'examen du Groupe de travail.

b) Règlement de médiation de la CNUDCI et Aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation

17. À sa cinquante et unième session, en 2018, dans le domaine du règlement des différends, la Commission a noté que le Secrétariat élaborerait un aide-mémoire sur l'organisation des procédures de médiation et actualiserait le Règlement de conciliation de la CNUDCI¹² à la lumière des deux textes finalisés par la Commission à cette session (la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation, adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2018¹³, et la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlements internationaux issus de la médiation)¹⁴.

18. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission était saisie du projet de règlement de médiation de la CNUDCI (A/CN.9/986) et du projet d'aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation (A/CN.9/987), dont l'élaboration par le Secrétariat avait donné lieu à de larges consultations avec des experts. À cette session, reconnaissant qu'elle ne serait pas en mesure d'adopter les projets de textes sur la médiation, elle est convenue de les examiner à sa session suivante, en 2020. Afin que leurs observations sur les projets actuels de textes sur la médiation soient prises en compte plus avant dans les projets de textes qui seraient présentés à la Commission à

⁹ *Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXXIII : 2002, troisième partie, annexe II.

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 67 et 68 et annexe II.

¹¹ *Ibid.*, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17), deuxième partie, par. 15 d) et 30.

¹² *Ibid.*, trente-cinquième session, Supplément n° 17 (A/35/17), chap. V, sect. A, par. 106. Voir également *Annuaire de la CNUDCI*, vol. XI : 1980, troisième partie, annexe II.

¹³ Résolution 73/198 de l'Assemblée générale. Voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 49 et annexe I.

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 254.

sa session suivante, les États et les autres organisations intéressées ont été invités à les soumettre¹⁵.

19. À sa cinquante-troisième session, la Commission était saisie d'une version révisée du projet de règlement de médiation de la CNUDCI (A/CN.9/1026), d'une version révisée du projet d'aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation (A/CN.9/1027) et d'une compilation des commentaires reçus par le Secrétariat au sujet de ces textes (A/CN.9/1031 et additifs). L'ordre du jour ayant été sensiblement réduit en raison de la pandémie de COVID-19, la Commission a prié le Groupe de travail II d'examiner les deux textes afin d'en faciliter l'adoption à sa session suivante¹⁶.

20. À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie, pour finalisation et adoption, d'une version révisée du projet de règlement de médiation de la CNUDCI (A/CN.9/1074) et d'une version révisée du projet d'aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation (A/CN.9/1075) tenant compte des commentaires reçus et des résultats de l'examen du Groupe de travail.

7. Examen d'un texte sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises (MPE)

21. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission est convenue que le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) devrait mettre au point des mécanismes et solutions appropriés, destinés aux personnes tant physiques que morales qui ont des activités commerciales, pour remédier à l'insolvabilité des MPME. Elle a estimé que, si les principes fondamentaux applicables à l'insolvabilité et les orientations données dans le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité devaient servir de point de départ aux discussions, le Groupe de travail devrait chercher à adapter les mécanismes prévus dans le Guide législatif aux besoins particuliers des MPME et à concevoir des mécanismes nouveaux et simplifiés en fonction des besoins, en gardant à l'esprit que ceux-ci devraient être équitables, rapides, souples et peu coûteux. Il a été noté que la forme des travaux à mener devrait être déterminée ultérieurement, compte tenu de la nature des diverses solutions élaborées¹⁷.

22. Après une discussion préliminaire sur le sujet¹⁸, le Groupe de travail, ayant achevé ses travaux sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises, a commencé à examiner en détail les caractéristiques d'un régime d'insolvabilité simplifié, et a décidé de se concentrer en premier lieu sur les besoins des micro- et petites entités (MPE) et de laisser aux États le soin de définir celles-ci¹⁹. À sa cinquante-troisième session, en 2020, la Commission a confirmé que les travaux sur un régime d'insolvabilité simplifié devraient se poursuivre au sein du Groupe de travail V, l'objectif étant l'adoption d'un texte sur ce sujet par la Commission, si possible dès sa cinquante-quatrième session, en 2021, compte tenu également de la pertinence du sujet en raison de l'action face à la COVID-19 et des mesures de relèvement²⁰. Elle a aussi reconnu qu'il importait de coordonner les travaux du Groupe de travail I avec ceux de la Banque mondiale, qui actualisait ses *Principes régissant le traitement de l'insolvabilité et les relations entre créanciers et débiteurs*, afin de traiter certains aspects de l'insolvabilité des MPE²¹.

¹⁵ Ibid., soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17), par. 118 à 123.

¹⁶ Ibid., soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17), deuxième partie, par. 15 d) et 30.

¹⁷ Ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 246.

¹⁸ Voir les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses cinquante et unième (New York, 10-19 mai 2017), cinquante-troisième (New York, 7-11 mai 2018) et cinquante-quatrième (Vienne, 10-14 décembre 2018) sessions (A/CN.9/903, par. 13 et 14 ; A/CN.9/937, chap. VI ; et A/CN.9/966, par. 114 à 143).

¹⁹ Voir le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (New York, 28-31 mai 2019) (A/CN.9/972).

²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17), deuxième partie, par. 45.

²¹ Ibid., première partie, par. 42.

23. À sa cinquante-septième session (Vienne, 7-10 décembre 2020), le Groupe de travail a continué d'examiner la question en détail en se fondant sur une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.170/Rev.1). Il s'est penché sur le projet de glossaire et les projets de recommandations 1 à 64, mais n'a pas eu le temps d'aborder le projet de commentaire. À sa cinquante-huitième session (New York, 4-7 mai 2021), il a continué d'examiner la question en détail, sur la base d'une version révisée du texte figurant dans les documents A/CN.9/WG.V/WP.172 et Add.1. [En outre, le Secrétariat a organisé des consultations informelles sur la version révisée du texte en marge de la cinquante-huitième session du Groupe de travail.]

24. À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquante-huitième session (A/CN.9/1052), qui inclut en annexe les projets de recommandations sur un régime d'insolvabilité simplifié [pour finalisation et adoption].

8. Examen du projet de dispositions relatives à la gestion de l'identité et aux services de confiance

25. À sa cinquante et unième session, la Commission a décidé que le Groupe de travail devrait se pencher sur les questions juridiques relatives à la gestion de l'identité et aux services de confiance, en vue d'élaborer un texte visant à faciliter la reconnaissance internationale²². À sa cinquante-deuxième session, elle a noté que le Groupe de travail devrait s'employer à élaborer un instrument qui pourrait s'appliquer à l'utilisation des systèmes de gestion de l'identité et des services de confiance à l'échelle tant interne qu'internationale, et que les résultats des travaux menés auraient des incidences sur certaines questions qui sortaient du cadre des opérations commerciales.

26. Des travaux préparatoires sur la gestion de l'identité et les services de confiance avaient commencé à la suite d'une demande faite par la Commission à sa quarante-huitième session²³. Après avoir réfléchi, de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session, à la portée, aux objectifs et aux principes généraux du texte, ainsi qu'aux questions qui devraient y être abordées, le Groupe de travail a examiné le projet de dispositions à sa cinquante-huitième session. À sa cinquante-neuvième session, il en avait achevé une première lecture complète, et en a mené à bien une deuxième à sa soixantième session.

27. À la demande du Groupe de travail, le Secrétariat a organisé des consultations informelles du 15 au 17 mars 2021 afin d'examiner les questions en suspens concernant le texte, notamment celles de la responsabilité et de la cohérence avec les dispositions des textes existants de la CNUDCI relatives aux signatures électroniques. Les résultats de ces consultations [ont été][seront] communiqués au Groupe de travail à sa soixante et unième session.

28. À sa soixante et unième session, le Groupe de travail a examiné les questions en suspens et est convenu de soumettre le projet de dispositions à l'examen de la Commission à sa cinquante-quatrième session.

29. À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa soixante et unième session, qui inclut en annexe le projet de dispositions relatives à la gestion de l'identité et aux services de confiance [pour finalisation et adoption].

9. Rapports d'activité des groupes de travail

a) Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)

30. À ses trente-quatrième (Vienne, 28 septembre-2 octobre 2020) et trente-cinquième (Vienne, 25-29 janvier 2021) sessions, outre le projet de guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI (voir par. [5 à 9] ci-dessus), le

²² Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 159.

²³ Ibid., (A/73/17) par. 159.

Groupe de travail a examiné le projet de modèle de règlement d'organisation (A/CN.9/WG.I/WP.118, appendice II et A/CN.9/WG.I/WP.122, appendice) qu'il avait demandé au Secrétariat d'élaborer à sa trente-troisième session. À la fin de sa trente-cinquième session, il est convenu de demander à la Commission de charger le Secrétariat d'élaborer des projets d'orientations, avec l'aide d'experts, pour aider les États à dresser des modèles de règlement d'organisation. La Commission voudra peut-être examiner cette demande.

31. À sa cinquante-deuxième session, la Commission est convenue de charger le Secrétariat de commencer à élaborer des projets de documents sur l'accès au crédit des MPME, en vue de leur examen par le Groupe de travail. Celui-ci n'a pas encore examiné les documents en question (A/CN.9/WG.I/119 et Add.1), car sa priorité était d'achever ses travaux sur le projet de guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI.

32. À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa trente-quatrième session (A/CN.9/1042) et de la synthèse de la Présidente et de la Rapporteuse sur les travaux de sa trente-cinquième session (A/CN.9/1048).

b) Groupe de travail II (Règlement des différends)

33. À sa soixante-douzième session (Vienne, 21-25 septembre 2020), le Groupe de travail a examiné le projet de dispositions relatives à l'arbitrage accéléré établi par le Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.214 et son additif). À la fin de la session, le Secrétariat a été prié d'actualiser le projet de dispositions sur la base des délibérations tenues (A/CN.9/1043, par. 110). Il a également été prié de rédiger des projets de libellés qui pourraient être inclus dans un document d'orientation et d'élaborer une clause d'arbitrage type pour l'arbitrage accéléré.

34. À sa soixante-treizième session (New York, 22-26 mars 2021), le Groupe de travail a poursuivi ses délibérations concernant le projet de dispositions relatives à l'arbitrage accéléré établi par le Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.216) et approuvé le projet de règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré. Il a également mené un bref examen des projets de textes sur la médiation internationale²⁴.

35. À la fin de la session, le Secrétariat a été prié d'établir une version révisée du projet de règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré et de ses annexes, en se fondant sur les délibérations de la session, et de les présenter à la Commission (A/CN.9/1049, par. 65). En ce qui concerne la note explicative se rapportant au Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré, le Secrétariat a été prié d'en établir une version révisée, en tenant compte de tous les commentaires reçus, et de la présenter à la Commission (A/CN.9/1049, par. 66). Le Secrétariat a également été prié d'établir une version révisée des trois instruments relatifs à la médiation, sur la base des commentaires reçus, et de les présenter à la Commission (A/CN.9/1049, par. 71).

36. La Commission lui ayant demandé de réfléchir à la manière dont le Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré pourrait être présenté en relation avec le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI²⁵, le Groupe de travail a proposé d'être chargé d'examiner et d'élaborer plus avant le projet de disposition 17, tel qu'il figurait dans le document A/CN.9/WG.II/WP.216, en vue de son éventuelle inclusion dans le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (A/CN.9/1049, par. **). Cette proposition se fondait sur l'appui qu'avait reçu au sein du Groupe l'idée consistant à doter les tribunaux arbitraux d'outils leur permettant de rejeter les chefs de demande et les moyens de défense dénués de fondement et de prendre des décisions préjudicielles.

²⁴ Projet de règlement de médiation de la CNUDCI (A/CN.9/1026) ; projet d'aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation (A/CN.9/1027) ; et projet de guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation de 2018 (A/CN.9/1025).

²⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, deuxième partie, par. 29.

37. À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses soixante-douzième (A/CN.9/1043) et soixante-treizième (A/CN.9/1049) sessions.

c) Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États)

38. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant l'éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), en particulier : a) recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; b) déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et c) si le Groupe de travail décidait que cette réforme était souhaitable, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission²⁶.

39. À sa trente-sixième session (Vienne, 29 octobre-2 novembre 2018), le Groupe de travail a conclu qu'il était souhaitable que la CNUDCI entreprenne des réformes pour répondre aux préoccupations relatives au coût et à la durée des procédures de RDIE, au mécanisme de nomination et aux questions connexes concernant les arbitres et les décideurs, ainsi qu'au manque d'uniformité, de cohérence, de prévisibilité et de rectitude des décisions rendues par les tribunaux de RDIE (A/CN.9/964, par. 43, 53, 63, 83, 90, 98, 108, 123 et 133). À sa trente-septième session (New York, 1^{er}-5 avril 2019), il a conclu qu'il était souhaitable que la CNUDCI entreprenne des réformes pour répondre aux préoccupations relatives au financement par des tiers, et il est également convenu qu'au stade actuel de ses délibérations, il n'y avait pas d'autre préoccupation qui puisse être recensée concernant le RDIE (A/CN.9/970, par. 25, 39 et 40).

40. À sa trente-huitième session (Vienne, 14-18 octobre 2019), le Groupe de travail a entamé la troisième phase de son mandat, à savoir la mise au point de solutions pertinentes, en élaborant un plan de travail visant à examiner simultanément plusieurs solutions de réforme possibles et à poursuivre l'élaboration et la mise au point de solutions potentielles à recommander à la Commission (A/CN.9/1004, par. 25, 27 et 104). En conséquence, il a examiné à sa trente-huitième session et à la reprise de sa trente-huitième session (Vienne, 20-24 janvier 2020) les options de réforme suivantes : a) création d'un centre consultatif (A/CN.9/1004, par. 28 à 50) ; b) adoption d'un code de conduite (A/CN.9/1004, par. 51 à 78) ; c) financement par des tiers (A/CN.9/1004, par. 79 à 98) ; d) mécanismes d'appel (A/CN.9/1004/Add.1, par. 16 à 61) ; e) questions liées à l'exécution (A/CN.9/1004/Add.1, par. 62 à 81) ; f) financement d'un organisme permanent (A/CN.9/1004/Add.1, par. 82 à 94) ; et g) sélection et nomination des membres des tribunaux de RDIE (A/CN.9/1004/Add.1, par. 95 à 133). Il a décidé que des travaux préparatoires devraient être entrepris en ce qui concerne chacune de ces options, y compris des recherches supplémentaires et des projets de dispositions pour les instruments pertinents.

41. À sa trente-neuvième session (Vienne, 5-9 octobre 2020), le Groupe de travail a examiné les options de réforme suivantes : a) prévention et atténuation des différends et autres modes alternatifs de règlement des litiges (A/CN.9/1044, par. 17 à 40) ; b) procédures multiples et demandes reconventionnelles, y compris demandes présentées par des actionnaires et pertes par ricochet (A/CN.9/1044, par. 41 à 63) ; c) garanties pour frais et demandes abusives (A/CN.9/1044, par. 64 à 89) ; d) interprétation des traités d'investissement par les parties aux traités (A/CN.9/1044, par. 90 à 101) ; et e) instrument multilatéral sur la réforme du RDIE (A/CN.9/1044, par. 102 à 111). À sa quarantième session (Vienne, 8-12 février 2021), le Groupe de travail a examiné la question de la sélection et de la nomination des membres des tribunaux de RDIE dans un mécanisme permanent (A/CN.9/1050, par. 17 à 56) ainsi qu'un projet de texte sur un mécanisme d'appel (A/CN.9/1050, par. 57 à 113). La reprise de sa quarantième session (Vienne, 4 et 5 mai 2021) a été consacrée à l'examen

²⁶ Ibid., soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 264.

du plan de travail et de ressources pour la mise en œuvre de la réforme du RDIE et l'allocation des ressources nécessaires (voir ci-dessous, par. --) (A/CN.9/1054).

42. À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses trente-neuvième (A/CN.9/1044) et quarantième (A/CN.9/1050) sessions et de la reprise de sa quarantième session (A/CN.9/1054).

d) Groupe de travail IV (Commerce électronique)

43. À la reprise de sa cinquante-troisième session, la Commission s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés par le Groupe de travail dans l'élaboration du projet de dispositions relatives à la gestion de l'identité et aux services de confiance, et l'a encouragé à finaliser ses travaux et à les lui soumettre pour examen à sa cinquante-quatrième session²⁷. Le projet de dispositions, tel qu'établi par le Groupe de travail à sa soixante et unième session, sera examiné séparément au titre du point 8 de l'ordre du jour (voir par. [25 à 29] ci-dessus).

44. À sa soixante et unième session, le Groupe de travail est convenu de demander à la Commission de charger le Secrétariat d'élaborer des documents explicatifs sur le projet de dispositions relatives à la gestion de l'identité et aux services de confiance (A/CN.9/1051, par. **).

45. À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses soixantième (A/CN.9/1045) et soixante et unième (A/CN.9/1051) sessions.

e) Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

46. Le projet de [texte]/[recommandations] sur un régime d'insolvabilité simplifié, tel qu'établi par le Groupe de travail à l'issue de sa cinquante-huitième session, sera examiné séparément au titre du point 7 de l'ordre du jour (voir par. [21 à 24] ci-dessus).

47. À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses cinquante-septième (A/CN.9/1046) et cinquante-huitième (A/CN.9/1052) sessions.

f) Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires)

48. À la reprise de sa cinquante-troisième session, la Commission a confirmé que le Groupe de travail VI devrait continuer de s'attacher à l'élaboration d'un instrument international sur la vente judiciaire de navires²⁸. Un appui a été exprimé en faveur de l'élaboration d'une convention, au motif que seul un instrument de ce type permettrait d'assurer le degré d'uniformité nécessaire pour confirmer les effets internationaux de la vente judiciaire de navires²⁹.

49. À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses trente-septième (A/CN.9/1047/Rev.1) et trente-huitième (A/CN.9/1053) sessions.

10. Coordination et coopération

50. La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat l'informant des activités menées par ce dernier depuis la dernière session de la Commission pour assurer la coordination avec les travaux d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international (A/CN.9/1069).

²⁷ Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, deuxième partie, par. 41.

²⁸ Ibid., deuxième partie, par. 51 f).

²⁹ Ibid., deuxième partie, par. 47.

51. Les personnes représentant des organisations internationales auront la possibilité d'informer la Commission des activités actuellement menées et d'évoquer des moyens de renforcer la coopération avec la CNUDCI.

52. La Commission se souviendra peut-être qu'entre sa quarante-quatrième et sa cinquantième session, de 2011 à 2017, elle avait entendu des rapports oraux du Secrétariat sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI³⁰. À sa quarante-huitième session, en 2015, elle avait prié le Secrétariat d'inclure dans le rapport oral qu'il lui présentait sur les organisations invitées aux sessions de la CNUDCI, des commentaires sur la manière dont ces organisations satisfaisaient aux critères qu'il appliquait pour décider d'inviter des organisations non gouvernementales³¹. À sa quarante-neuvième session, en 2016, elle s'était félicitée du rapport détaillé et instructif que le Secrétariat lui avait présenté pour donner suite à cette requête³². À sa cinquantième session, en 2017, elle avait prié le Secrétariat de lui fournir par écrit aux sessions suivantes des informations sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI³³. Comme suite à cette demande, à ses cinquante et unième, cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions, en 2018, 2019 et 2020, elle a été saisie de notes du Secrétariat sur les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail (A/CN.9/951, A/CN.9/984 et A/CN.9/1023)³⁴. Elle sera saisie d'une note similaire à sa cinquante-quatrième session (A/CN.9/1069).

11. Programme de travail de la Commission

53. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission est convenue de consacrer du temps à l'examen des travaux futurs en tant que sujet distinct à chacune de ses sessions³⁵. Au titre de ce point de l'ordre du jour, elle sera saisie : a) d'une note du Secrétariat donnant une vue d'ensemble du programme de travail de la Commission, de ses groupes de travail et de son secrétariat (A/CN.9/1068) ; b) d'un rapport du Colloque de la CNUDCI sur la loi applicable aux procédures d'insolvabilité (A/CN.9/1060), tenu le 11 décembre 2020 conformément à une décision prise par la Commission à sa cinquante-troisième session, en 2020³⁶, et d'un rapport du Colloque de la CNUDCI sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs (A/CN.9/1008), tenu le 6 décembre 2019 conformément à une décision prise par la Commission à sa cinquante-deuxième session, en 2019³⁷; c) d'une note du Secrétariat sur l'état d'avancement de ses travaux exploratoires sur les questions juridiques liées à l'économie numérique (A/CN.9/1064 et additifs), s'agissant notamment du règlement des litiges, et d'une note du Secrétariat contenant une proposition de travaux législatifs sur les opérations électroniques et l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation (A/CN.9/1065)³⁸; d) d'une note du Secrétariat relative aux travaux préparatoires sur les questions juridiques liées aux récépissés d'entrepôt (A/CN.9/1066)³⁹; e) d'une note du Secrétariat relative aux

³⁰ Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 288 à 298 ; *ibid.*, *soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 174 à 178 ; *ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 257 à 261 ; *ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 205 à 207 ; *ibid.*, *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 279 à 281 ; *ibid.*, *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 286 à 290 ; et *ibid.*, *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 360 à 364.

³¹ Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 280.

³² Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 290.

³³ Ibid., *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 364.

³⁴ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 185 et 186 ; *ibid.*, *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 236 à 238 ; et *ibid.*, *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, première partie, par. 51 à 53.

³⁵ Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 310.

³⁶ Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, deuxième partie, par. 66.

³⁷ Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 203 et 221 a) et chap. XXIII, sect. B, tableau 1.

³⁸ Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, deuxième partie, par. 76 et 85.

³⁹ Ibid., par. 60 et 61.

travaux préparatoires sur les questions juridiques liées aux documents de transport multimodal négociables (A/CN.9/1061)⁴⁰; et f) de notes du Secrétariat relatives aux travaux exploratoires sur l'impact de la COVID-19 sur le droit commercial international (A/CN.9/1079, A/CN.9/1080 et A/CN.9/1081)⁴¹.

54. La Commission sera également saisie d'une note du Secrétariat présentant le plan de travail et de ressources pour la mise en œuvre de la réforme du RDIE et l'allocation des ressources nécessaires (A/CN.9/1063). Au moment de la soumission du présent ordre du jour provisoire, il est prévu que la note en question décrive le plan de travail et de ressources tel qu'approuvé par le Groupe de travail III à la reprise de sa quarantième session (Vienne, 4 et 5 mai 2021), et qu'elle inclue toute recommandation du Groupe concernant l'allocation de temps de conférence et de moyens d'appui supplémentaires au Secrétariat pour faire avancer et mener à bien le projet de réforme du RDIE.

12. Dates et lieux des réunions futures

Cinquante-cinquième session de la Commission

55. La Commission voudra peut-être noter que sa cinquante-cinquième session aura lieu à New York. Il est prévu, provisoirement, qu'elle se tienne du 27 juin au 15 juillet 2022. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa cinquante-deuxième session, elle avait confirmé qu'il était entendu que des sessions de deux semaines seraient généralement suffisantes et que la durée de chaque session annuelle serait déterminée au cas par cas en fonction de la charge de travail prévue⁴².

Sessions des groupes de travail

56. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission est convenue que : a) ses groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an ; b) du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un d'entre eux si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence auquel avaient droit globalement les six groupes ; et c) toute demande de temps supplémentaire présentée par un groupe de travail qui entraînerait un tel dépassement devrait être revue par la Commission et motivée par le groupe⁴³.

57. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission a décidé que du temps supplémentaire de services de conférence pourrait, si nécessaire, être alloué aux groupes de travail également à partir du temps non utilisé de la session de la Commission⁴⁴. Elle a confirmé qu'elle examinerait au cas par cas les demandes de temps supplémentaire de services de conférence présentées par les groupes de travail, en tenant compte des besoins du groupe de travail demandeur, des besoins d'autres groupes et de ceux de la Commission au moment donné, ainsi que de l'avis de tous les États membres de la CNUDCI. Elle a également confirmé que la demande d'un groupe de travail ne devait pas être considérée en soi comme un motif suffisant pour y faire droit ; dans chaque cas, la demande devait être dûment motivée⁴⁵.

58. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a pris note des résolutions de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences, qui établissaient la politique à suivre en ce qui concerne les fêtes importantes pendant lesquelles le Siège de l'Organisation des Nations Unies et le Centre international de Vienne restaient ouverts mais les organismes des Nations Unies étaient invités à éviter de tenir des

⁴⁰ Ibid., par. 82.

⁴¹ Ibid., par. 89.

⁴² Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 331.

⁴³ Ibid., *cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 275.

⁴⁴ Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 323.

⁴⁵ Ibid., par. 325.

réunions. Elle est convenue de tenir compte de cette politique, dans la mesure du possible, lors de l'examen des dates de ses réunions à venir⁴⁶.

59. La Commission devrait examiner les besoins de services de conférence à la lumière de son programme de travail, des rapports de ses groupes de travail et d'une note du Secrétariat (A/CN.9/1063, voir par. [54] ci-dessus), sachant que les dates proposées comprennent l'une des fêtes importantes de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le 19 novembre 2021 – Gurburab (qui tomberait le dernier jour des dates provisoires de la quarante et unième session du Groupe de travail III).

	<i>Second semestre de 2021 (Vienne)</i>	<i>Premier semestre de 2022 (New York)</i>	<i>Second semestre de 2022 (Vienne) (à confirmer par la Commission à sa cinquante- cinquième session, en 2022)</i>
Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)	Trente-sixième session 4-8 octobre 2021	Trente-septième session 28 mars-1 ^{er} avril 2022	Trente-huitième session 10-14 octobre 2022
Groupe de travail II (Règlement des différends)	Soixante-quatorzième session 27 septembre- 1 ^{er} octobre 2021	Soixante-quinzième session 7-11 février 2022	Soixante-seizième session 19-23 septembre 2022
Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États)	Quarante et unième session 15-19 novembre 2021 (tombe sur Gurburab)	Quarante-deuxième session 14-18 février 2022	Quarante-troisième session 26-30 septembre 2022
Groupe de travail IV (Commerce électronique)	Soixante-deuxième session 18-22 octobre 2021	Soixante-troisième session 4-8 avril 2022	Soixante-quatrième session 31 octobre- 4 novembre 2022
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)	Cinquante-neuvième session 13-17 décembre 2021	Soixantième session 18-22 avril 2022	Soixante et unième session 28 novembre- 2 décembre 2022
Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires)	Trente-neuvième session 22-26 novembre 2021	Quarantième session 9-13 mai 2022	Quarante et unième session 12-16 décembre 2022

13. Rapports du Secrétariat sur les activités non législatives de la Commission

60. Comme elle l'avait demandé à sa cinquante et unième session, en 2018⁴⁷, la Commission sera saisie de notes d'information du Secrétariat sur : a) les activités d'assistance technique et de coopération (A/CN.9/1058) ; b) la diffusion d'informations et les activités connexes à l'appui des travaux de la CNUDCI et de l'utilisation de ses textes, y compris un rapport sur le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et les précis (A/CN.9/1059) ; c) le rapport du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique (A/CN.9/1057) ; d) l'état des conventions et des lois types et le fonctionnement du Registre sur la transparence (A/CN.9/1056) ; e) les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (A/CN.9/1070) ; f) le rôle actuel de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit et la réalisation des objectifs de développement durable (A/CN.9/1071) ; et g) la bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI (A/CN.9/1055).

⁴⁶ Ibid., soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 485.

⁴⁷ Ibid., soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17), par. 258 à 267.

61. Le Secrétariat prévoit d'organiser une table ronde à laquelle participeront les États qui utilisent les textes de la CNUDCI et les organisations partenaires des activités d'assistance technique et de coopération de la CNUDCI, l'objectif étant d'informer la Commission des pratiques et des outils disponibles pour faciliter l'utilisation et l'application des textes de la CNUDCI, ainsi que des enseignements tirés, des meilleures pratiques adoptées et des difficultés rencontrées dans le cadre des différentes activités menées. Cette table ronde permettra à la Commission d'étudier les moyens d'améliorer les activités d'assistance technique et de coopération.

62. Comme la Commission le lui a demandé⁴⁸, le Secrétariat la tiendra informée des faits nouveaux concernant la création de centres régionaux de la CNUDCI, y compris s'agissant de leur financement et de leur situation budgétaire.

14. Questions diverses

a) Élargissement de la composition de la CNUDCI

63. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission a reçu une proposition des Gouvernements israélien et japonais visant à élargir la composition de la CNUDCI. À cette session, elle a noté que de nombreuses questions relatives à cette proposition restaient en suspens, a encouragé ses États membres à tenir des consultations relatives à la proposition entre les sessions, entre eux et avec d'autres États intéressés, et a prié le Secrétariat d'en faciliter l'organisation⁴⁹.

64. À sa cinquante-troisième session, la Commission a pris note des progrès accomplis lors des consultations intersessions, a souligné que toute décision d'élargissement devrait être adoptée par consensus, a encouragé les États membres à continuer de mener des consultations entre eux et avec d'autres États intéressés, a prié le secrétariat de continuer à faciliter ce processus, a salué la volonté du Japon de continuer à organiser et à diriger ce processus et est convenue d'examiner la question à sa session suivante⁵⁰.

65. À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie d'une proposition présentée par le Gouvernement japonais [et éventuellement d'autres États] sur les approches envisageables pour élargir la composition de la CNUDCI.

b) Évaluation du rôle du secrétariat de la CNUDCI dans la facilitation du travail de la Commission

66. À sa cinquante-deuxième session, la Commission a rappelé que la « facilitation des travaux de la CNUDCI » comptait parmi les réalisations escomptées du secrétariat de la CNUDCI dans l'ancien cadre budgétaire et que l'indicateur de succès qui y correspondait était le degré de satisfaction de la CNUDCI quant aux services fournis par son secrétariat, mesuré sur une échelle de 1 à 5 (5 étant la meilleure note)⁵¹. À cette session, elle a également rappelé que, par le passé, le Secrétariat avait distribué un questionnaire d'évaluation afin d'obtenir des réponses des États. Elle a en outre été informée que, bien que cette pratique ne soit plus nécessaire en raison des modifications apportées au cadre budgétaire, le secrétariat de la CNUDCI avait l'intention de continuer à distribuer un questionnaire, qui lui servirait à s'évaluer, pendant les sessions de la CNUDCI⁵².

67. À la cinquante-quatrième session de la Commission, les États seront invités à remplir un questionnaire d'évaluation en ligne qui sera diffusé pendant la session, et la Commission peut s'attendre à entendre un rapport oral du Secrétariat sur le nombre de réponses reçues et le degré de satisfaction quant aux services fournis par le secrétariat de la CNUDCI.

⁴⁸ Dernièrement, dans *ibid.*, *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 293 et 296.

⁴⁹ *Ibid.*, *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 311 à 315.

⁵⁰ *Ibid.*, *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, deuxième partie, par. 18 b).

⁵¹ *Ibid.*, par. 319.

⁵² *Ibid.*, par. 320.

c) Autres questions

68. La Commission voudra peut-être examiner d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

15. [Créneaux à réserver]

69. *[Créneau à réserver pour la tenue d'échanges entre délégations concernant l'action face à la COVID-19 et les mesures de relèvement et/ou d'autres sujets d'échange et de débat]*

70. *et/ou [Créneau à réserver pour une manifestation d'une heure sur l'assistance technique]*

16. Adoption du rapport sur les travaux de la Commission

71. Dans sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel qui serait présenté simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la Sixième Commission⁵³, la personne exerçant la présidence de la CNUDCI présente ce rapport à l'Assemblée générale ou désigne un autre membre du Bureau pour ce faire.

III. Calendrier des séances et documentation

72. Les séances auront lieu de [10 heures à midi] et de [14 heures à 16 heures].

73. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur son site Web (uncitral.un.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les membres des délégations peuvent vérifier si les documents de la cinquante-quatrième session sont disponibles en consultant la page de la Commission à la rubrique « Documents de travail » du site Web de la CNUDCI (uncitral.un.org).

74. Les recommandations relatives au calendrier des séances pour chaque point de l'ordre du jour, qui figurent ci-dessus au chapitre I, ont pour objet d'aider les États et les organisations invitées à planifier la participation de leurs représentantes et représentants concernés ; le calendrier effectif sera arrêté par la Commission elle-même.

⁵³ Ibid., vingt-troisième session, annexes, point 88 de l'ordre du jour, document [A/7408](#), par. 3.